



Service Juridique
et Assemblée

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 NOVEMBRE 2016

PROJET DE DELIBERATION N° 02

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Service émetteur : Juridique et Assemblée

Désignation des représentants à la Commission d'ouverture des plis pour les délégations de services publics

Vu le Code général des collectivités territoriales pris notamment en ses articles L.1411-5 et D.1411-3,

Vu la délibération n°2016/022 en date du 21 janvier 2016 actant le lancement d'une délégation de service public de l'eau et l'assainissement,

Considérant que ce contrat de délégation de service public de l'eau et l'assainissement prendra effet à compter de 2018,

Considérant de la technicité de ce contrat, il convient de désigner une commission spécifique comprenant des membres ayant une connaissance dans ce domaine,

Compte tenu des éléments ci-dessus visés, il est proposé au Conseil municipal :

1. DE PROCEDER à l'élection, au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel des représentants de la Ville à la commission d'ouverture des plis pour les délégations de services publics, avec voix délibératives, soit cinq titulaires et cinq suppléants,

2. D'APPROUVER la composition ci-dessous :

Vice-président : **Richard FAYET**

Représentants titulaires :

- Monsieur Nicolas LEFEVERE
- Monsieur Daniel DIAZ
- Monsieur Alain NAYRAC
- Madame Elodie PLATET
-

Représentants suppléants :

- Monsieur Claude CONDOMINES
- Monsieur Bernard NIEL
- Madame Bérénice LACAN
- Monsieur Bernard SOULIE
-

3. D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir toutes les démarches en découlant.



Service Juridique
et Assemblée

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 NOVEMBRE 2016

PROJET DE DELIBERATION N° 03

RAPPORTEUR : Monsieur DIAZ

Service émetteur : Finances et Contrôle de gestion

Stationnement de voirie – tarif résidentiel : modification tarifaire

Vu le Code général des collectivités territoriales pris notamment en ses articles L2211-1 et L2213-1 à L2213-6,

Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-8 relatif au pouvoir du maire en matière de réglementation de la circulation et du stationnement,

Vu l'arrêté municipal n°438 en date du 26 mai 2015 réglementant la circulation générale et le stationnement sur la commune de Millau,

Vu la délibération n°2014/208 du 17 décembre 2014 relative à l'adoption des tarifs des services publics pour l'année 2015,

Vu la délibération n°2015/209 du Conseil municipal en date du 29 octobre 2015 modifiant les tarifs du stationnement de voirie pour l'exercice 2016,

Vu l'arrêté n°2015/575 portant sur le stationnement de surface modifiant la date d'application des nouveaux tarifs,

Considérant la nécessité de faciliter le stationnement résidentiel pour les habitants du Centre-ville,

Considérant que l'abonnement résident ne constitue en aucun cas un droit de réservation d'emplacement. Les résidents sont tenus chaque 24 heures de s'assurer qu'une signalisation modifiant temporairement les règles de stationnement (travaux, déménagement) n'a pas été implantée dans le périmètre où est stationné le véhicule,

Aussi, Il est proposé au Conseil municipal après avis favorable du comité consultatif de circulation en date du 20 septembre 2016 et après avis favorable de la Commission municipale des finances du 9 novembre 2016 :

1. **DE CREER** pour les habitants résidant dans le périmètre déterminé par les voies ci-dessous (et comme décrit sur le plan ci-joint) un abonnement de 10 euros par mois au lieu de 20 euros en stationnement sur la zone verte :

avenue de la République	rue du Rec	rue Pierre Bergé
avenue Pierre SEMART	traverse de la tannerie	rue des Hortes
rue de Belfort	quai de la tannerie	rue du 19 mars 1962
rue Georges POMPIDOU	boulevard Richard	rue Etienne DELMAS
rue du Barry	rue du pont de fer	rue du ruisseau de la cabre
rue Jean Moulin	rue de la saunerie	

2. **DE DIRE** que les résidents ont accès à ce tarif préférentiel dans la limite de deux abonnements par foyer et que l'abonnement sera délivré sur présentation de la carte grise et de l'avertissement de la taxe d'habitation ou du contrat de location ou bien du titre de propriété et d'une facture récente (moins de 2 mois) EDF ou de téléphone,
3. **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir toutes les démarches nécessaires.

Secteur "résidents"
Abonnement tarif réduit - Zone verte

